

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
24/07/2020

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres Présents : 9
Nombre de membres Absents : 2
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 10

Date Affichage
24/07/2020

Séance du 29 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire ;

Présents : Mme BADIE F., M. BRILLARD M., M. CORREIA J., Mme DABOUIS N., M. LAUBRAY. J, V. PICHEYRE, M. PUJOL D., M. VAILLS S.

Absents excusés : M. MIRAN P.

Procuration : M. J.D DOMINGO à M.PETITQUEUX P

Objet de la Délibération

VOTE ET REPARTITION DU PRIX DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET TAXES DIVERSES- VILLENEUVE DE FORMIGUERES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le prix de l'eau et l'assainissement pour le hameau de Villeneuve.

EAU ET ASSAINISSEMENT

243,23 €uros H.T. par habitation principale ou secondaire

99,28 €uros H.T. par logement supplémentaire

5,21 €uros H.T. par tête de bétail

Il propose de répartir les montants des forfaits eau et assainissement ainsi que les taxes qui s'y rapportent suivant le tableau ci-dessous :

	Montant H.T.	Montant TVA	Montant TTC
Habitation	243,23	17,96	261,19
Logement supplémentaire	99,28	7,33	106,61

<u>Eau</u> : Habitation (T.V.A. 5,5%)	110,50	6,08	116,58
Logement supplémentaire	45,10	2,48	47,58
<u>Assainissement</u> : Habitation (T.V.A. 10%)	87,00	8,70	95,70
Logement supplémentaire	35,51	3,55	39,06

Organismes publics

<u>Redevance prélèvement</u> : Habitation (T.V.A. à 5,5%)	4,42	0,24	4,66
Logement supplémentaire	1,80	0,10	1,90
<u>Redevance pollution domestique</u> : Habitation (T.V.A. à 5,5%)	26,52	1,46	27,98
Logement supplémentaire	10,82	0,60	11,42
<u>Redevance modernisation réseaux</u> : Habitation (T.V.A. à 10%)	14,79	1,48	16,27
Logement supplémentaire	6,04	0,60	6,64

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Copie certifiée conforme.
A Formiguères, le 29 juillet 2020.

Le Maire
P. PETITQUEUX



REÇU LE
- 5 AOUT 2020
SOUS-PRÉFECTURE
DE PRADES